



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Affaire suivie par :

04 MARS 2022

Paris, le
Réf. :

Maître,

Par courrier reçu le 10 février 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client M. t

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 12 février 2021 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Il a donc été demandé au Sous Préfet de Reims de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la section du bureau national
des droits à conduire